

GROUPE DE TRAVAIL « BREXIT »

(Représentaient l'UNSA : Martine HARNICHARD, Pierre MERCIER et Emilie CERISIER)

Le groupe de travail portait sur la préparation au Brexit et notamment sur les conditions de mise en œuvre des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'import.

La certification à l'export ne sera pas traitée dans l'immédiat. En effet, le Royaume-Uni (RU) s'est engagé à laisser libre entrée aux marchandises en provenance de l'Union Européenne (UE) durant les six prochains mois. Même si le MAA a déclaré avoir prévu à terme d'augmenter les effectifs en export en cas de besoin, le manque de moyen humains et logistiques (locaux d'inspection) des britanniques pour le contrôle à l'import ne justifie pas actuellement la mise en place d'effectifs dédiés.

CONTEXTE GENERAL

Le 29 mars 2019 le Royaume Uni sortira des instances de l'Union Européenne. Un accord de retrait qui consisterait en une période de transition jusqu'au 31/12/2020 sera voté dans le courant de la semaine prochaine. Il permettrait de rallonger les délais de négociation. A l'issue de celle-ci, en cas de succès, un nouveau partenariat économique sera mis en place entre le RU et l'UE (libre circulation des marchandises). En cas d'échec, le Royaume Uni sera considéré comme un pays tiers (contrôle aux frontières pour l'importation, certification pour l'exportation).

Dans l'attente de ces négociations, le Royaume Uni s'est engagé à maintenir en l'état ses exigences à l'exportation pour les 9 prochains mois.

CONTROLES A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CAS D'UN « NO DEAL » (non ratification de l'accord)

Il existe 11 points d'entrée français impactés qui concerne les régions Bretagne, Normandie et Hauts de France sur lesquels ont été recrutés 50 agents dont 10 titulaires (recrutement suite à la Note de Service de novembre 2018) et 40 contractuels en recrutement local (avec l'aide de pôle emploi) pour effectuer ces contrôles.

Ces effectifs seront renforcés par un appui vétérinaire (juniors et seniors) de 32 ETP.

Cependant, devant le manque de visibilité pour les prochains mois, le Ministère prévoit des phases de réévaluation et de réorganisation des effectifs aux points d'entrée.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET REMUNERATION

Pour assurer/organiser le fonctionnement des sites 7j/7 et 24h/24, le Ministère souhaite proposer, lors du prochain CTM, des textes dérogatoires au décret fixant les garanties minimales de la durée de travail et de repos applicables à certains agents du Ministère en charge de l'Agriculture.

Par exemple : 12h15 d'amplitude de travail, 44h maximum de travail hebdomadaire avec une réduction de la durée annuelle à 1466h.

Sur un cycle de travail sur 5/6j : 12h de travail de jour/ 24h de repos/ 12h de travail de nuit et 36 à 96h de repos.

Concernant les mesures indemnitaires, il a été proposé par l'Administration :

- **Sur la rémunération :**
 - **Une modulation du régime indemnitaire pour les fonctionnaires.**
 - **Une indemnisation de sujétion** liée au travail de nuit.
 - **Une indemnité financière des interventions** liées aux astreintes pour tous les agents concernés (taux alignés sur ceux des astreintes en DDI).

- **Un recrutement à un échelon plus élevé que les préposés sanitaires pour les contractuels.**

COMMENTAIRES DE L'UNSA

Nous sommes conscients de la difficulté de mise en place d'une procédure compte tenu du manque de visibilité sur les échanges commerciaux à venir.

Cependant, nous serons particulièrement vigilants sur les conditions et cycles de travail et la rémunération des agents prévus sur ces postes lors de la présentation des textes dérogatoires au CTM des 20 et 21 mars 2019.